

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le treize juillet, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le vingt et un juillet 2021.

Le 21 juillet 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia GAURIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames GAURIER, CHARTIER, CHAUMEAU, LEGASSE, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, LAINE, DE CHENERILLES, MAQUET, LEFEBVRE (à compter de la délibération RECREA 2021-05-01), DEGA, SARRAZIN, PATRICE.

Etaient excusés : Mme PLAULT, Mme LEGER, Mme COUVREUX, M. VIALLO, Mme PERSYN, Mme MAYNARD, M. MARTIN, Mme BIDAULT, M. LEJEUNE, Mme LEFEBVRE, (jusqu'à l'approbation du compte rendu 2021-02-05) M. CHAUMEAU (délibération PLU 2021-05-04), M. CHARTIER (délibération PLU 2021-05-04), M. PATRICE (délibération PLU 2021-05-04).

Pouvoir : Mme COUVREUX a donné pouvoir à Mme GAURIER.

Mme LEGER a donné pouvoir à M. MAERTENS.

Mme PLAULT a donné pouvoir à Mme BRUNET.

Mme PERSYN a donné pouvoir à Mme LAINE.

Mme MAYNARD a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE.

M. MARTIN et Mme BIDAULT ont donné pouvoir à M. PATRICE.

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia GAURIER

- RECREA / Rapport annuel 2020
- Tarifs Ecole de Musique 2021/2022
- Remboursement sur les cours collectifs de l'école de musique
- PLU / Approbation

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Droit de Préemption Urbain
- Droit de Préemption Fonds Artisanaux, Fonds de Commerces et Baux Commerciaux

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Décision modificative n°2 – Budget Général
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Recours au contrat d'apprentissage (dépôt sur table)

Rapporteur : Anne LEGER

- Tarifs restauration scolaire 2021/2022

Rapporteur : José MAERTENS

- SIEIL / Adhésion au groupement de commandes « Pole Energie Centre » pour l'achat d'électricité
- Vente véhicule Nissan Cabstar

01-05-2021 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Véronique de CHENERILLES secrétaire de séance.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention 0)

02-05-2021 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2021

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-01 RECREA / Rapport annuel du délégataire 2020 / Piscine-Camping

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de RECREA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport RECREA piscine camping pour l'exercice 2020.

2021-05-02 Tarifs Ecole de Musique 2021/2022

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Les tarifs de l'école de musique pour l'année 2021-2022 sont proposés identiques à 2020-2021 et se décomposent donc comme suit :

Année scolaire 2021-2022	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)
Eveil Musical	171.00 €	--	243.00 €	--
Formation musicale	123.00 €	135.30 €	174.00 €	191.40 €
Instrument seul (30 minutes)	246.00 €	270.60 €	348.00 €	382.80 €
Instrument seul (45 minutes) en fonction de la disponibilité des profs	369.00 €	405.90 €	522.00 €	574.20 €
Atelier (45 minutes ou 1 h)	150.00 €	165.00 €	180.00 €	198.00 €
Atelier (1 h 30)	200.00 €	220.00 €	280.00 €	308.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes)	357.00 €	392.70 €	507.00 €	557.70 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h)	452.00 €	497.20 €	632.00 €	695.20 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h 30)	493.00 €	542.30 €	693.00 €	762.30 €
Instrument + atelier (1h)	345.00 €	379.50 €	483.00 €	531.30 €
Instrument + atelier (1h 30)	388.00 €	426.80 €	543.00 €	597.30 €
Orchestre seul	30.00 €	33.00 €	40.00 €	44.00 €

NB :

- Proposition d'un accompagnement personnalisé (1 h) au tarif de 43 € / h avec inscription minimum de 3 mois.
- Maintien de la réduction de 10 % à partir du 3^{ème} élève/famille, appliqué sur le tarif le moins cher.
- Adhésion par famille : 25 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs figurant ci-dessus, pour l'année scolaire 2021-2022,

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-03 Remboursement sur les cours collectifs de l'école de musique

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Les cours de l'école de musique ont repris en septembre 2020 mais étant toujours en période de COVID 19, la municipalité a mis en place des cours par internet pour l'école de musique fermée afin d'assurer la continuité de l'enseignement pédagogique.

Cependant les cours collectifs de jazz, d'orchestre et de chant n'ont pu être maintenus en raison de l'interdiction de regroupement de personnes.

Compte tenu de cette période où les enseignements ont été supprimés, il est proposé de mettre en place un remboursement aux familles pratiquant ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2020,

- **AUTORISE** un remboursement aux familles du montant des cours supprimés.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-04 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Madame GAURIER rappelle les dispositions légales et réglementaires se rapportant à la notion d'élu intéressé et demande que les conseillers qui se trouvent potentiellement dans cette situation ne prennent pas part au vote.

Messieurs CHARTIER, CHAUMEAU et PATRICE quittent la salle.

Madame de CHENERILLES indique qu'il y a des choses dans le PLU qui la gênent. Les gens ont été mal informés, en particulier pour la sortie du haut charrière qui est prévue, c'est aberrant. Elle précise qu'elle va s'abstenir de voter.

Madame GAURIER précise que l'on est en zone 50 et indique que ce n'est pas en tant que telle une sortie mais un principe d'aménagement. Le propriétaire peut faire l'aménagement ou pas.

Madame de CHENERILLES précise qu'elle trouve cette sortie très dangereuse.

Madame GAURIER répond que la commune va être très vigilante. Il va y avoir une voie verte et l'aménagement devra forcément se faire en lien et au regard de cet usage. Cela sera sécurisé. La DDT sera bien entendu consultée au moment des travaux. Si c'est dangereux, cela ne se fera pas.

Madame DE CHENERILLES indique que c'est regrettable de voter le PLU dans sa globalité.

Madame GAURIER répond que le vote est en effet un vote en bloc c'est toujours comme ça, le travail par chapitre, articles, orientations a été fait en commission depuis 5 ans. Le projet présenté ce soir est le fruit de 5 ans de concertations. Il y a eu beaucoup de débats en particulier sur les STECAL, cela a permis d'avancer.

Le PLU actuel a été approuvé le 12/07/2005, puis a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 08/09/2009.

La durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans, et de nombreuses évolutions réglementaires et législatives ont eu lieu depuis nécessitant une mise à jour et refonte de notre document d'urbanisme.

Le Conseil municipal, en date du 6 juin 2016, a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu l'alinéa IV de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 4 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'approbation du PLU annexé ;

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention 2)

2021-05-05 Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Considérant les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Considérant que la commune ne pourra faire usage de cet outil qu'une fois que les mesures de publicité attachées à l'approbation du plan local d'urbanisme fixées à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme auront été effectuées.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption au maire en raison de l'existence de délai impératif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération n°2021-05-04 du 21 juillet 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.
- **DIT** que l'institution du droit de préemption urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme produira ses effets juridiques.
- **DELEGUE** au maire, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan faisant apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-06 Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Considérant les dispositions de l'article L. 214-1 et L. 214-2 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sont autorisées à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, par délibération du conseil municipal.

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux permet de lutter contre la disparition des commerces de proximité au cœur de la commune et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, fixé par la présente délibération.

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption au maire en raison de l'existence de délai impératif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 214-1 ;

Vu la délibération n°2021-05-04 du 21 juillet 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

- **INSTITUE** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- **RETIENT** comme périmètre d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1, les rues suivantes : rue Carnot, rue Pierre de Ronsard, rue Nationale (du pont de l'Indre au carrefour rue Carnot / rue du Château), rue Rabelais, rue et place Gambetta, rue Balzac, rue du Château, rue de Pineau (jusqu'à la rue du Stade), place de la République.
- **DIT** que l'institution du droit de préemption ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme produira ses effets juridiques.
- **DELEGUE** au maire, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur le périmètre défini par la présente délibération.

Le périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-07 Décision modificative n°2 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2021, et plus particulièrement :

- les recettes : le remboursement de charges liées à un protocole transactionnel (Récréa /Electricité), le produit des ventes de matériel (tracteur, broyeurs) et des subventions (CRST et F2D) ;
- les dépenses : l'achat de matériel (véhicule, matériel scolaire), travaux au moulin.

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2021 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
R	7588	Autres produits divers de gestion courante				28 340,00
D	673	Titres annulés sur années antérieures		2 000,00		
D	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 463,00		
D	023	Virement en section d'investissement		23 877,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT				28 340,00		28 340,00
R	021	Virement de la section de fonctionnement				23 877,00
R	024	Produits des ventes				28 000,00
D	020	Dépenses imprévues		16 496,01		
D	2182-69	Matériel de transport		20 000,00		
D	2313-93	Construction en cours		20 000,00		
R	1323-93	Subvention d'investissement				20 000,00
R	1322-107	Subvention d'investissement				188 000,00
D	2313-107	Construction en cours		188 000,00		
D	2188-69	Autres immobilisation corporelles		4 000,00		
D	2313	Constructions en cours		11 380,99		
TOTAL INVESTISSEMENT				259 877,00		259 877,00
TOTAL GENERAL				288 217,00		288 217,00

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-08 Mise à jour du tableau des effectifs pour le recrutement d'agents contractuels ainsi que les mouvements de personnel

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour la liste des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur PATRICE demande si le nombre d'agents supplémentaires fait augmenter la masse salariale ou bien si on reste iso ?

Monsieur CHARTIER répond que l'on est quasi iso.

Madame GAURIER précise que selon elle on est même plutôt à la baisse. Il n'y a pas eu de création de poste et on a même non renouvelé certains départs avec un redéploiement des missions en interne.

Monsieur CHARTIER invite à la relecture du ROB2021 il y a plusieurs tableaux qui retracent l'évolution et la masse salariale est maîtrisée.

Madame LEFEBVRE demande pour le compte de Mme MAYNARD si il y aura une réduction de personnel à l'école primaire ?

Madame GAURIER répond par la négative. On a + 2 agents qui ont été en renfort pour le COVID, qui sont appelés à ne pas être pérennisés mais on va maintenir le nombre de surveillants. Leur nombre est plus que suffisant. Il faudra être vigilant avec la création de classes dans chaque école.

Monsieur CHARTIER précise que Anne LEGER travaille sur le volet organisationnel mais il n'y a pas de volonté de réduire les effectifs.

Madame GAURIER souhaite que la formation soit amplifiée avec ces agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Après en avoir délibéré, décide :

- Suppression d'un poste d'attaché (contractuel),
- Suppression de 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (suite à mutation et départs en retraite),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (mutation),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (mutation),
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (5h30/20^{ème}) (mutation),
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (contractuels),
- Création de 11 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h/35^{ème}) en accroissement temporaire d'activité,
- Création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet en accroissement saisonnier d'activité,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en accroissement temporaire d'activité.
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2021.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention 4)

2021-05-09 Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Franck CHARTIER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
En l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

DECIDE DE :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
« Espaces Verts »	Agent technique	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2021, au chapitre 64, article 6417 (salaires) et au chapitre 61, article 6184 (frais de formation) de nos documents budgétaires.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-10 Tarifs restauration scolaire 2021/2022

Rapporteur : Anne LEGER

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de restauration scolaire.

Pour mémoire, les tarifs des années précédentes :

	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021-2022 Proposition
Pour les enfants de l'école maternelle	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Pour les enfants de l'école élémentaire	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Pour les occasionnels enfants	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Pour les adultes	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €

50 % - Maternelle				1.60 €	1.60 €	1.60 €
50 % - Primaire				1.67 €	1.67 €	1.67 €

Le tarif de « 50% » pour les enfants ayant un PAI qui nécessite d'apporter un panier repas est maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Pour les enfants de l'école maternelle : 3,20 €
- Pour les enfants de l'école élémentaire : 3,35 €
- Pour les occasionnels enfants : 3,80 €
- Pour les adultes : 5,80 €
- Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui ne sont pas inscrits à la rentrée scolaire pour leur jour de repas, mais qui mangent de temps en temps. Un enfant qui mange deux jours par semaine et régulièrement, n'est pas considéré comme occasionnel.
- Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2021.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

2021-05-11 Adhésion au groupement de commandes SIEIL « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité

Rapporteur : José MAERTENS

Monsieur PATRICE demande si on peut discuter les points de livraison (PDL) ?

Monsieur MAERTENS répond que non ils sont déjà identifiés, le sujet est de faire un achat groupé pour bénéficier des meilleurs tarifs.

Monsieur CHARTIER indique que l'on avait vendu à la commune – 10 % sur les tarifs il y a quelques années mais que l'on s'interroge sur la réalité.

Monsieur PATRICE répond qu'il ne comprend pas pourquoi on ne négocie pas en direct ?

Madame GAURIER répond que nous sommes trop petits pour peser dans une négociation. Il faut se grouper mais de toute manière le prix de l'électricité ne fait qu'augmenter.

Considérant que la Commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 3)

2021-05-12 Vente du véhicule Nissan Cabstar

Rapporteur : José MAERTENS

Le centre technique possède deux camions utilitaires benne, un camion Renault Master et un camion Nissan Cabstar proposé en réforme. Suite à l'investissement d'un utilitaire plus compacte et équipé d'une tri-benne, les services techniques n'ont plus à utiliser celui-ci.

La vente de ce camion utilitaire permettra d'investir dans un autre équipement pour le centre technique.

Madame LAINE demande si on a proposé le véhicule à d'autres communes ?

Madame GAURIER précise qu'on va le proposer aux communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de réforme,

- **AUTORISE** Mme le Maire à vendre le véhicule Nissan Cabstar pour la somme de 16 000 €.
- **DIT** que la vente de ce véhicule sera inscrite sur la plateforme suivante :
 - LE BONCOIN
- **AUTORISE** Mme le Maire à négocier ce prix de vente s'il n'y a pas d'acheteur à ce montant.
- **DIT** que le prix pourra le cas échéant être fractionné dans la limite de 3 mensualités d'un montant identique.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention 0)

Questions diverses :

1- RDV avec Mme la Sous-Préfète / Requalification de la Place de la République

Madame GAURIER indique que ce matin elle était en Préfecture avec M. MICHE sur le dossier de requalification de la place de la République.

Au 21 juillet on a un accord du département à hauteur de 264 000 € et de la CCTVI / Région à hauteur de 188 000 €, soit un total de 452 000 € de subvention pour le moment.

L'objectif de ce matin a été de souligner la priorité de ce projet par le mandat et dire notre mécontentement que l'Etat ne l'ai pas retenu dès avril alors qu'il rentre parfaitement dans le plan de relance (perméabilité des sols, mixité des usages, concertation, voies douces, accessibilité, ...) et que la comune est prête à appuyer sur le bouton.

Mais force est de constater qu'à ce jour on a pas les 80 % escomptés ni les 60 %, mais on est à 34 % de subvention.

Madame GAURIER rappelle que l'Etat s'était engagé sur le parking du château à hauteur de 200 000 € en 2018, pour ce qui était la phase 1 d'un projet global de requalification du centre historique, la place de la République étant déjà annoncée comme étant la phase 2.

Ce matin elle a indiqué à Mme la Sous-Préfète qu'il n'était pas possible que l'Etat ne soit pas à nos côtés alors que le Département et la Région se sont positionnés.

On peut attendre 2022 mais il faut que l'Etat nous aide sinon le projet ne peut pas se faire.

A la mi-septembre si il y a des crédits DETR disponibles, car des projets retenus en avril ne se font pas, il y aura un second tour et on pourra en bénéficier.

Madame GAURIER indique au conseil que Mme la Sous-Préfète lui a dit que l'Etat soutiendra le projet et ne nous laisserait pas avec une demie-place.

3 options :

- 1- A la mi-septembre on a un retour de la Préfecture qui nous dit qu'il y a des crédits de DETR disponibles : mi-octobre on lance les travaux.
- 2- En septembre les crédits sont insuffisants : on sollicite des aides sur 2021 et 2022.
- 3- Rien de disponible en 2021. Aides sur 2022.

2021 ou 2022 peu importe, on peut préfinancer on a les emprunts mais ce qui est important c'est de connaître le taux d'aide de l'Etat.

Concernant le taux, Madame GAURIER rappelle l'exemple d'Amboise : 1 million de travaux pour 400 000 € d'aide. Il nous faut pareil.

Madame GAURIER précise que l'on a aussi la piste CRTE, l'Etat y travaille peu importe le nom tant qu'on a de l'aide.

Madame GAURIER indique qu'en commission il a été validé le principe d'y aller à 60 % d'aide. Il faut savoir dépenser l'argent public pour les bons projets. Lorsque le moulin a été acheté, la médiathèque ou la salle polyvalente réalisées ne s'est pas posée la question du reste à charge de la commune.

Monsieur PATRICE répond que concernant le moulin, la salle polyvalente ou la médiathèque, ce sont des équipements utilisés par les ridellois. La place de la République, il se pose des questions sur ce projet et ses bénéfices. Cela pourrait-être plus pertinent de mettre cet argent dans d'autres projets plus structurants.

Madame GAURIER indique que ce projet est le fruit d'une concertation avec les habitants, les acteurs économique et un engagement de campagne, le kiosque d'ailleurs sera conservé parce que les ridellois y sont très attachés.

Monsieur PATRICE répond que les gens sont aussi attachés au stationnement.

Madame GAURIER indique que l'équipe a été élue en annonçant ce projet. Il y a par ailleurs un parking à proximité avec 3 h gratuites / jour et des abonnements mensuels à des tarifs très compétitifs.

Monsieur PATRICE dit que d'autres espaces pourraient être mobilisés comme le parking des halles qui pourrait être ouvert sur l'Indre ce que éviterait d'arracher des arbres.

Madame GAURIER s'étonne de cette remarque et répond qu'aucun arbre ne sera arraché place de la République.

Madame DE CHENERILLES demande si quelque chose a été fait parking des halles pour les camionnettes ?

Madame GAURIER indique qu'elles sont systématiquement verbalisées.

2- Agenda

Prochain Conseil Municipal le 22 septembre. On en aura sans doute un conseil en octobre. On va diffuser le calendrier.

3- Eglise

Audition des architectes en cours.

Le diagnostic est la prochaine étape.

4- Félicitations à Monsieur CHARTIER ET Monsieur LEGASSE pour leur élection.

5- Feu d'artifice

Celui-ci a été annulé le 13 juillet compte tenu de la météo.

Il est demandé qu'il y ait une communication car beaucoup de choses circulent sur les réseaux sociaux.

Madame BRUNET demande ce que deviennent les 7 000 € de cette prestation s'il n'y a pas de feu d'artifice ?

Madame GAURIER indique qu'il y aura un report.

La séance est levée.